



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept
Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 35

Objet : Passation d'un Avenant n°2 à la convention d'harmonisation de la micro-signalétique viticole passée par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, avec la Maison des Vins des Côtes de Bourg et la société SICOM

Présents : 30

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

La Maison des Vins des Côtes de Bourg et la Communauté de Communes de Bourg en Gironde ont signé avec la société SICOM une Convention de Micro-Signalisation Viticole pour les années 2006 à 2016. Cette Convention – ci-annexée - était signée pour une première durée de 10 ans, jusqu'au 18 juin 2016.

Un avenant n°1 – ci-annexé - avait prolongé la durée de la convention pour une année, portant ainsi son terme au 18 juin 2017.

Par cette convention, la Communauté de Communes de Bourg en Gironde et la Maison des Vins des Côtes de Bourg ont autorisé la société SICOM SA à installer et exploiter sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, le mobilier urbain destiné à la micro signalétique viticole.

Cette convention définit par ailleurs les obligations réciproques de chacun des cosignataires.

Elle prévoit notamment que le financement de l'ensemble de la micro signalétique est intégralement assuré par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, la Maison des Vins, et les viticulteurs.

La fabrication et la pose des supports (portique) sont en effet financés par la Communauté de Communes et les lattes à en tête par la Maison des Vins. La fabrication et la pose de ces derniers est assuré par la société SICOM SA, après acceptation d'un devis par la collectivité concernée, conformément au bordereau de prix annexé à la convention. Les coûts relatifs à l'entretien et à la maintenance de ces mobiliers sont assurés par la Communauté de Communes ou la Maison des Vins.

Les lattes sont, elles, prises en charge par chacun des viticulteurs.

Le Syndicat viticole des Côtes de Bourg nous a informés qu'il existe 53 supports sur les huit Communes ayant intégré la Communauté de Communes du Cubzaguais au 1^{er} janvier 2017. Il a également sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle accepte, de façon exceptionnelle, de renouveler la convention ci-dessus désignée pour une nouvelle période d'un an. Ce qui porterait le délai de cette convention au 18 juin 2018.

Cette prolongation de délai permettrait à la Communauté de Communes d'assurer, à minima, la maintenance et l'entretien annuel des 53 supports existants, et d'envisager une réflexion globale autour de la mise en place d'une micro signalétique sur l'ensemble du territoire du nouveau Cubzaguais.

Le coût annuel pour l'entretien et la maintenance de ces 53 supports s'élève à 2 650 € HT pour la Communauté de Communes. Un devis définitif sera communiqué à la Communauté de Communes par la société SICOM. En accord avec le Syndicat Viticole, il n'est pas envisagé de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers durant cette nouvelle période de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention de micro signalisation harmonisée passée initialement le 18 juin 2006 par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, avec la Maison des Vins des Côtes de Bourg et la société SICOM.

Cet avenant n°2, annexé à la présente délibération, prévoit de prolonger la durée de la convention concernant la Micro-Signalisation Viticole sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais d'un (1) an supplémentaire ce qui porte son terme au 18 juin 2018, dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Mars 2017.

Le Président,

A.DUMAS.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
LA MAISON DES VINS DES COTES DE BOURG
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGAIS

MICRO-SIGNALÉTIQUE VITICOLE HARMONISÉE

REF. : Convention de Micro-Signalisation Viticoles Harmonisée
du 18/06/2006

AVENANT N°02

TITULAIRE DE LA CONVENTION
SICOM
ZA TECHNOBRUGES
Rue de l'Hermitte
33520 - BRUGES

Entre d'une part : La Maison des Vins des Côtes de BOURG,
1 Place de l'Eperon, 33710 Bourg-sur-Gironde
Représentée par Monsieur Jean-Samuel EYMARD, Président.

D'autre part : La Communauté de Communes du Cubzaguais
44 Rue Dantagnan, 33240 Saint-André-de-Cubzac
Représentée par Monsieur Alain DUMAS, Président.

Et : SICOM
Sise ZA Technobrugés, rue de l'Hermite, 33520 BRUGES
Représentée par Monsieur Boris GIVONE, Président Directeur Général.

Préambule :

La Maison des Vins des Côtes de BOURG et la Communauté de Communes de Bourg ont signé avec SICOM une Convention de Micro-Signalisation Viticole pour les années 2006 à 2016. Cette Convention a pris fin le 18 juin 2016. Un avenant N°1 a prolongé la durée du marché d'une année, portant son terme au 18 juin 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2016, huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde ont intégré le périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Il s'agit des Communes de BOURG EN GIRONDE, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPES, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC. La Communauté de Communes de Bourg en Gironde a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 30 Janvier 2017

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Cubzaguais s'est substituée de plein droit dans l'exécution de tout contrat passé par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, antérieurement à sa dissolution. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant consiste à prolonger la durée de la convention sus-visée concernant la Micro-Signalisation Viticole sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais d'un (1) an supplémentaire ce qui porte son terme au 18 juin 2018, dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment.

ARTICLE 02 : Acceptation d'avenant :

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

A Bruges, le/...../2017

A Saint-André-de-Cubzac, le/...../2017

Le Président de la Maison des
Vins des Côtes de Bourg

Le Président de la
Communauté de Communes
du Cubzaguais

Le Président-Directeur Général
de SICOM

Communauté de Communes
du Canton de Bourg
Directeur Général des Services

- 5 MAR 2017

ARRIVÉE COURRIER

Convention de micro signalisation viticole harmonisée

Entre d'une part :

La Maison des Vins des Côtes
de BOURG,

dont le Siège social est :
1 place de l'Eperon,
33710 Bourg-sur-Gironde

Représentée et agissant par
son Président,

D'autre part :

La Communauté de
Communes du Canton de
Bourg sur Gironde
dont le Siège social est :
8, au Mas,
33710 Bourg-sur-Gironde

Représentée et agissant par
son Président,

Et enfin,

La Société SICOM SA,
au capital de 300 000 €,

dont le siège social est :
Plateau de la Gare,
13770 VENELLES,

Représentée et agissant par
son Président du Conseil.

Il est stipulé que :

Article 1

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins autorisent la Société SICOM SA à installer et exploiter sur le territoire de Communauté de Communes du Canton de Bourg, un mobilier urbain destiné à la micro signalisation viticole.

Cette autorisation se réfère exclusivement aux conditions générales fixées par la présente.

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins exercent un contrôle sur celle-ci lors de son approbation et renouvellement.

Article II

La convention est établie pour une durée de cinq années, à compter de la fin du trimestre civil suivant sa signature.

Les contrats passés avec les viticulteurs, conformément à la convention, ne peuvent excéder cette durée.

Afin de préserver l'intérêt des cocontractants susnommés, les parties s'engagent à respecter un préavis de DOUZE mois en cas de rupture ou non-renouvellement de la convention.

Article III

La présente convention confère à la Société SICOM SA l'exclusivité de la signalétique viticole, sauf accords spécifiques préalables pris par la Communauté de Communes du Canton de Bourg ou la Maison des Vins avec d'autres parties.

Article IV

La Société SICOM SA est tenue de :

- ✓ Respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins , les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public ;
- ✓ Se conformer aux modalités d'exploitation commerciale présentées à la Communauté de Communes du Canton de Bourg et à la Maison des Vins lors de l'approbation et renouvellement de la présente ;
- ✓ Utiliser exclusivement le mobilier retenu lors de l'approbation de la présente ;
- ✓ Respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour en accord avec la Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins ;
- ✓ Prendre en charge la prospection des intéressés et la passation des contrats conformément aux prescriptions techniques et juridiques définies par la présente convention ;
- ✓ Assurer la fabrication, pose et entretien du mobilier suivant les engagements pris auprès des cocontractants, de la Communauté de Communes du Canton de Bourg et de la Maison des Vins , soit :
 - a) Entretien, nettoyage et mise à jour du mobilier lors des visites MENSUELLES de l'ensemble du matériel ;
 - b) Enlèvement sous 48 heures, dès connaissance, de tout mobilier suffisamment dégradé pour représenter une atteinte à la consistance du domaine public. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Canton de Bourg ou la Maison des Vins peuvent procéder d'office à l'enlèvement du mobilier, ceci aux frais de la société.

Article V

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins autorisent la Société SICOM SA à différer de DEUX mois au plus la pose des mobiliers, dont l'occupation minimale est fixée à DEUX lattes, n'est pas assurée par la demande des intéressés. Passé ce délai, la Communauté de Communes du Canton de Bourg ou la Maison des Vins apportent toute solution à leur convenance.

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins accordent toutes les autorisations de voirie nécessaires à la pose et l'entretien du matériel.

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins font parvenir à la Société SICOM SA l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement des viticulteurs.

Article VI

Au cas où la Société SICOM SA consentirait par contrat des avantages supérieurs à une autre Collectivité d'importance démographique égale, celle-ci s'engage à en faire bénéficier la Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins.

Ces avantages doivent être évalués dans le cadre général du contrat et pas à l'échelle de chaque article.

Article VII

Les activités de la Société n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Canton de Bourg ou de la Maison des Vins.

Article VIII

La Société SICOM SA conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins ne puissent être inquiétées du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place.

La Société SICOM SA fournit annuellement un exemplaire de la police souscrite et des quittances acquittées.

Article IX

Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par la Communauté de Communes du Canton de Bourg, la Maison des Vins, et les viticulteurs.

Article X

La fabrication et la pose des supports sont financés intégralement par la Communauté de Communes du Canton de Bourg, et les lattes d'en-tête sont financées intégralement par la Maison des Vins. La fabrication et la pose de ces derniers sont assurés par SICOM SA, après acceptation d'un devis par la collectivité concernées, conformément au bordereau de prix annexé à la présente, pendant toute la durée de la convention. Les coûts relatifs à l'entretien et à la maintenance des ces derniers sont financés La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins.

Article XI

Si une modification technique importante de matériel est rendue nécessaire du fait d'une décision unilatérale de la Communauté de Communes du Canton de Bourg ou de la Maison des Vins, notamment en matière de plan général de circulation, la charge financière en résultant est partagée entre la Communauté de Communes du Canton de Bourg, la Maison des Vins, et la Société SICOM SA.

Article XII

En cas d'inexécutions flagrantes et répétées des obligations contractuelles de la Société SICOM SA, la Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins peuvent résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant DEUX mois.

Article XIII

Si un cas de force majeure (grève, émeutes, guerre, cataclysme...) dévalorisait gravement ou rendait impossible l'exploitation, la Société SICOM SA suspend l'exploitation sans qu'aucune des

parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque, sous réserve d'une réfection des sols en l'état.

Article XIV

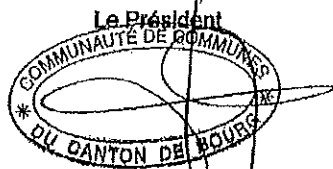
En cas de liquidation des biens ou règlement judiciaire, la Société peut céder, après accord de la Communauté de Communes du Canton de Bourg et de la Maison des Vins, ses droits à une société conjointement agréée.

La Communauté de Communes du Canton de Bourg et la Maison des Vins peuvent, éventuellement, assurer la continuité de l'exploitation.

Les frais et honoraires engagés par la présente convention, ainsi que son enregistrement, sont pris en charge par la Société SICOM SA.

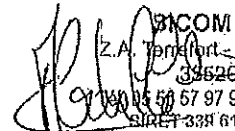
Fait à BOURG-SUR-GIRONDE, le 18/01/2008

Pour la Communauté de Communes du Canton
de Bourg,




Pour la Société SICOM SA,

Son représentant légal


SICOM Sud-Ouest
Z.A. Terrefort - Avenue de Terrefort
33520 BRUGES
Tél 05 56 57 97 97 - Fax 05 56 57 99 48
SIRET 3331 610 851 - APE 744 A

Pour la Maison des Vins des Côtes de Bourg

Le Président



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
LA MAISON DES VINS DES COTES DE BOURG et LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON BOURG SUR
GIRONDE

MICRO-SIGNALETIQUE VITICOLE HARMONISEE

REF. : Convention de Micro-Signalisation Viticole Harmonisée
du 18/06/2006

AVENANT N° 01

TITULAIRE DE LA CONVENTION

SICOM
ZA TECHNOBRUGES
Rue de l'Hermitte
33520 – BRUGES

Entre d'une part : La Maison des Vins des Côtes de BOURG,
1 Place de l'Eperon, 33710 Bourg-sur-Gironde
Représentée par Monsieur Jean-Samuel EYMARD, Président.

D'autre part : La Communauté de Communes du Canton de Bourg sur Gironde
8 au Mas, 33710 Bourg-sur-Gironde
Représentée par Monsieur Jean ROUX, Président.

ET : SICOM
Sise ZA Technobruques, rue de l'Hermitte, 33520 BRUGES
Représentée par Monsieur Boris GIVONE, Président Directeur Général.

Préambule

La Maison des Vins des Côtes de BOURG et la Communauté de Communes du Canton de Bourg-sur-Gironde ont signés avec SICOM une Convention de Micro-Signalisation Viticole pour les années 2006 à 2016. Cette Convention prend fin le 18 Juin 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant consiste à prolonger la durée du marché concernant la Micro-Signalisation Viticole sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Bourg d'un (1) an, ce qui porte son terme au 18 juin 2017, dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment.

ARTICLE 02 : Acceptation d'avenant :

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.


A Bruges, le 2016

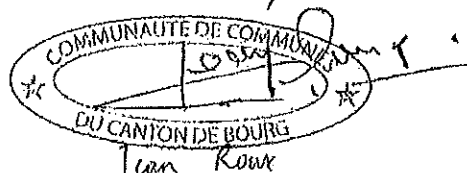
A Bourg-sur-Gironde, le 13 avril 2016

Le Président de la Maison des Vins
des Côtes de Bourg

Le Président de la CdC
de Bourg

Le Président de SICOM


Jean-Samuel EYMARD


Jean Roux

Boris GIVONE